

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 09 JUIN, à 18h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

**MEMBRES PRESENTS :** Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOU, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD

**MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR :** Fabienne BELLIN-WEILL à Denis GUYARD,  
Marie-Pierre STRIOLO à Arnaud BOUTIER,  
Isabelle SALOME à Raymond BESCO

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

Monsieur Denis VERGNIAULT a été élu secrétaire de séance.

### **2023-028 - Désignation des suppléants des élus du Conseil Municipal délégués de droit en vue de l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023**

M. LE MAIRE : « L'objet de ce Conseil Municipal est de désigner des suppléants des élus du Conseil Municipal, qui sont eux délégués de droit, en vue de l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023. Dans les communes de 9 000 à 29 999 habitants tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droits. Aucune disposition ne prévoit que les délégués de droit puissent refuser leur mandat. Ils peuvent être remplacés par un suppléant uniquement en cas d'empêchement majeur (en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ; pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale.)

Le Conseil Municipal doit donc uniquement élire lors de cette séance des suppléants parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, de nationalité française et n'ayant pas été privé de leurs droits civiques et politiques. L'arrêté préfectoral a fixé au nombre de 8 les suppléants à désigner pour notre commune. De la même manière, les membres du Conseil municipal doivent remplir les mêmes conditions d'inscriptions sur les listes électorales, de nationalité française et de jouissance des droits civiques et politiques pour participer à la désignation des suppléants et participer à l'élection des sénateurs.

Selon les articles L .289 et R .133 du Code électoral, le vote se fait sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Notre Conseil Municipal n'est pas concerné par des élus qui auraient d'autres fonctions électives faisant également partie du collège électoral pour les sénatoriales comme député, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux donc nous n'avons pas de remplaçant à désigner. Nous allons constituer le bureau électoral, que je présiderai, avec les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents (à savoir Eliane GOLLIOT et Frédérique DULAC) et les deux membres les plus jeunes présents (à savoir Nicolas LARGESSE et Tristan JACQUES). Je vais donc maintenant demander s'il y a des listes à me communiquer de candidats de suppléants. Je vous invite à me les transmettre. »

Deux listes sont remises à M. le Maire.

M. LE MAIRE : « Liste A : « Ensemble pour Magny-les-Hameaux »

1. Mme Chantal FEDAOUI
2. M. Marc WOJTOWICZ
3. Mme Emilie MAURAS
4. M. Fabrice GUILLARD
5. Mme Valérie LOURME
6. M. Xavier RAUJOL
7. Mme Christelle SIEPI
8. M. Alain LE VOT

Liste B : « Magny Citoyens »

1. M. Benoît TOULLEC
2. Mme Christelle BERC
3. M. Jean-Luc FARGIER

Nous allons donc faire des photocopies des deux listes. Pendant ce temps, je vous rappelle que ce vote se fait sans débat, au scrutin secret. Vous avez une enveloppe devant vous. Il y a un isoloir mais vous n'avez pas obligation de l'utiliser. Les personnes qui ont des pouvoirs votent pour leur pouvoir. Vous prenez deux enveloppes différentes, vous ne mettez pas deux bulletins dans une même enveloppe. Lorsque vous viendrez déposer votre bulletin dans l'urne, vous devrez émarger la liste. »

#### **DELIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Electoral notamment ses articles LO 276 et suivants,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

**VU** la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, indiquant que :

- dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droits (L.285 du Code Electoral). Le dernier recensement de la population de l'INSEE a fixé à 9 569 habitants la population légale de la commune de Magny-les-Hameaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Les 29 conseillers municipaux de Magny-les-Hameaux de nationalité française sont donc délégués de droit,**

- lorsqu'un élu dispose de plusieurs mandats dont chacun d'entre eux lui donne vocation à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription électorale, le remplacement s'impose afin qu'il ne puisse pas voter deux fois,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines n°78-2023-05 en date du 16 mai 2023, fixant à 8 le nombre de suppléants à désigner pour la Commune de Magny-les-Hameaux,

**CONSIDÉRANT** que le quorum est atteint,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit désormais désigner 8 suppléants. Dans le cadre de cette élection, un bureau électoral est mis en place.

### **Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

En conséquence de quoi, le bureau électoral est composé comme suit :

1. **M. Bertrand HOUILLON**, Maire de la commune de Magny-les-Hameaux, Président du Bureau
2. **Mme Eliane GOLLIOT et Mme Frédérique DULAC** au titre des 2 conseillers municipaux les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin.  
**M. Nicolas LARGESSE et M. Tristan JACQUES** au titre des 2 conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate le dépôt de deux listes, lesquelles sont jointes au Procès-Verbal de la séance.

- Liste A : « Ensemble pour Magny-les-Hameaux »
  1. Mme Chantal FEDAOUI
  2. M. Marc WOJTOWICZ
  3. Mme Emilie MAURAS
  4. M. Fabrice GUILLARD
  5. Mme Valérie LOURME
  6. M. Xavier RAUJOL
  7. Mme Christelle SIEPI
  8. M. Alain LE VOT
- Liste B : « Magny Citoyens »
  1. M. Benoît TOULLEC
  2. Mme Christelle BERG
  3. M. Jean-Luc FARGIER

### **Scrutin**

Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du bureau électoral, déclare le scrutin ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à passer au vote. Le vote se fait sans débat au scrutin secret et sous enveloppes.

Les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions doit être considéré comme nul.

#### **Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président du bureau électoral qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, vote et signe la liste d'émargement.

Après le vote du dernier conseiller, le président déclare le scrutin clos et les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, en présence des conseillers municipaux.

#### **Election des suppléants :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants :	29
c. Nombre de bulletins nuls :	1
d. Nombre de bulletins blancs :	0
e. Nombre de bulletins contestés :	0
f. Nombre de suffrages exprimés :	28

#### **A obtenu :**

- Liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » : **24 voix**
- Liste B « Magny Citoyens » : **4 voix**

Conformément à l'article R. 141 du Code Electoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour les suppléants (Q1).

$Q_1 = \text{suffrages exprimés} / \text{nombre de sièges de suppléants à pourvoir}$

Le quotient applicable est  $28/8 = 3,5$

#### **1ère répartition : Attribution des mandats au quotient**

La liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » obtient :  $24 \text{ voix} / 3,5 = 6,857$  soit 6 sièges de suppléants

La liste B « Magny citoyens » obtient :  $4 \text{ voix} / 3,625 = 1,142$  soit 1 siège de suppléant

Ainsi 7 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 8ème siège de suppléant :

#### **2ème répartition : Attribution des mandats à la plus forte moyenne**

Liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux »  $24 : (6+1) = 3,428$

Liste B « Magny citoyens »  $4 : (1+1) = 2$

La liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » emporte ainsi ce 8ème siège de suppléants.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » : 7 sièges de suppléants

Liste B « Magny Citoyens » : 1 siège de suppléant

#### **Sont proclamés élus suppléants selon l'ordre des listes présentées :**

Nom et prénom du suppléant	Liste d'appartenance
Mme Chantal FEDAOUI	Ensemble pour Magny-les-Hameaux
M. Marc WOJTOWICZ	Ensemble pour Magny-les-Hameaux
Mme Emilie MAURAS	Ensemble pour Magny-les-Hameaux
M. Fabrice GUILLARD	Ensemble pour Magny-les-Hameaux
Mme Valérie LOURME	Ensemble pour Magny-les-Hameaux



M. Xavier RAUJOL	Ensemble pour Magny-les-Hameaux
Mme Christelle SIEPI	Ensemble pour Magny-les-Hameaux
M. Benoît TOULLEC	Magny Citoyens

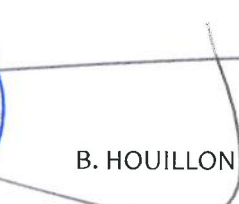

Les délégués de droits présents en séance ont tous accepté leur désignation.  
 Les suppléants non présents en séance ont été destinataires d'un mail de M. le Maire pour leur notifier leurs désignations. Aucun suppléant n'a fait part de son refus dans le délai des 24 heures.  
 Les Conseillères municipales Mmes BELLIN-WEILL, STRIOLO et SALOMÉ absentes de la séance ont transmis les courriers pour indiquer leur choix de liste de suppléants en cas d'empêchement majeur. Ils ont été transmis à la Préfecture.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 13 juin 2023**  
**Date de publication sur le site internet de la ville : 13 juin 2023**  
**Certifiée exécutoire : 13 juin 2023**

M. LE MAIRE : « Pour les délégués de droit, c'est-à-dire l'ensemble des membres du Conseil Municipal, vous allez devoir maintenant faire connaître, avant la fin de cette séance, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui vous remplaceront en cas d'empêchement. Donc je vais vous demander pour le moment de rester assis, le temps que l'on puisse faire circuler la feuille sur laquelle vous allez le signaler. »

La séance est levée à 18 heures 55.

Le Maire Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON D. VERGNIAULT

